



Taxe d'apprentissage 2018

Engagement de versement

En affectant une partie de votre taxe d'apprentissage à l'Îlot, vous offrez une nouvelle chance à des jeunes en grande difficulté.



Coordonnées de l'entreprise

Nom de l'entreprise : _____
Nom du groupe : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
SIRET : _____

Responsable de la taxe d'apprentissage

Personne à remercier et à informer du suivi du dossier :

Fonction : _____
Tél : _____ Courriel : _____

Promesse de versement

Nom de l'organisme collecteur : _____
Adresse : _____
Tél : _____
Montant envisagé : _____

Signature

Merci de nous retourner ce document par courrier ou par courriel :

Maisons d'accueil l'Îlot, 88 bd de la Villette, 75 019 Paris - maisons-accueil@ilot.asso.fr

L'association *Maisons d'accueil l'Îlot*, reconnue d'utilité publique, est habilitée à percevoir une partie de la taxe d'apprentissage hors quota (ou barème), par dérogation. La somme affectée à l'association *Maisons d'accueil l'Îlot* doit représenter **au maximum 26% du montant « hors quota »**.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2018/#titre>

Liste des établissements admis à titre dérogatoire (ligne 956)



Taxe d'apprentissage 2018

Pourquoi soutenir l'Îlot



Une main tendue aux jeunes les plus en difficultés

L'Îlot a pour vocation d'accueillir, d'héberger et de former des personnes en grande détresse, notamment lorsqu'elles sortent de prison. Or, en 2017, 20% des personnes accompagnées par l'Îlot étaient âgées de 18 à 25 ans.

L'association veut offrir de nouvelles perspectives à ces **jeunes très éloignés de l'emploi, qui ont eu affaire à la justice et sont bien souvent en rupture avec l'école**. Elle agit en faveur de leur insertion durable, prévenant et minimisant ainsi les risques de récidive.

En affectant une partie de sa taxe d'apprentissage à l'Îlot, votre entreprise contribue à cet effort et finance notamment **des activités de remise à niveau scolaire, de découverte des métiers et d'orientation professionnelle**.

Un geste simple

Vous pouvez soutenir à la fois l'Îlot et le(s) centre(s) de formation de votre choix, sans le(s) pénaliser : l'association recevra au maximum 6% de votre impôt !

Dans le **formulaire de déclaration de la taxe d'apprentissage**, il suffit de mentionner :

- ▶ l'association *Maisons d'accueil l'Îlot - 75019 Paris* comme établissement bénéficiaire,
- ▶ la somme ou le pourcentage que vous souhaitez nous affecter par dérogation (anciennes « activités complémentaires »), dans la limite de 26% du montant « hors quota ».

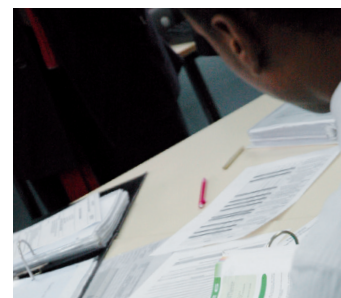
Merci de nous faire parvenir ensuite votre **engagement de versement** pour nous faire connaître votre décision et nous permettre de vérifier que votre souhait a bien été respecté.

Le versement de votre taxe d'apprentissage doit s'effectuer **avant le 1er mars 2018**.

Un engagement concret

C'est grâce à la taxe d'apprentissage que l'Îlot pourra poursuivre, en 2018, ses actions d'information, de remise à niveau et d'orientation professionnelle pour des jeunes en rupture avec le milieu scolaire, ayant été incarcérés, en quête d'un appui pour se réinsérer.

- ▶ remise à niveau des savoirs de base (expression orale et écrite, calcul, utilisation d'un ordinateur...), sensibilisation aux (més)usages d'internet...
- ▶ éducation civique, formation aux règles de base régissant le droit du travail et les rapports sociaux, préparation d'un projet professionnel
- ▶ travail sur le comportement en société, la communication verbale et non verbale, l'apprentissage de la vie et du travail en groupe
- ▶ découverte des entreprises, des métiers, du monde du travail (stages d'immersions, présentation d'entreprises...)



Pour en savoir plus

Rendez-vous sur www.ilot.asso.fr/nous-soutenir/taxe-dapprentissage

Votre contact :

Aurélia van Kote - maisons-accueil@ilot.asso.fr - 01 43 14 31 00